

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur toute la commune de Sancoins pendant la réalisation de travaux :
dépannage d'urgent sur le réseau fibre optique.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée le 21 novembre 2024 par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants chargés de la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, tendant à obtenir une réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental, en date du 28 novembre 2024,

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE et ses partenaires sur le domaine public communal de Sancoins et sur les routes départementales en agglomération pour les demandes de dépannage de courtes durées, maximum 24 heures, sur le réseau de la fibre optique,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur ce chantier.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, le présent arrêté est applicable uniquement aux ouvertures de chambres télécoms effectués par l'entreprise AXIONE et ses partenaires, sur le domaine public communal de Sancoins et sur les routes départementales en agglomération.

Axione et ses partenaires préviendra obligatoirement la commune de leurs interventions.

Article 2

Ces travaux de dépannage seront de courtes durées, maximum 24 heures et ne pourront pas être effectués **les mercredis de 06h00 à 14h00 en agglomération.**

Article 3

En fonction des besoins, la circulation pourra être limitée à une voie de circulation par l'utilisation de piquets mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifique imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers.

Article 4

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse : 30km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 5

Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement feront le cas échéant l'objet d'arrêtés réglementaires particuliers.

Article 6

Le balisage du chantier et la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus, de jour comme de nuit, par la société AXIONE et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - 8ème partie - signalisation temporaire.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté

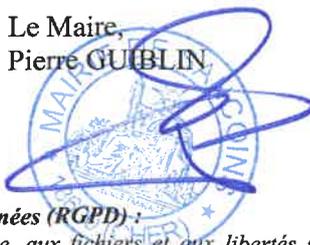
- AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 Vierzon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 29 novembre 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 03 DEC. 2024

Mode de publication : mise en ligne

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les
routes départementales en agglomération, pendant
l'exécution du chantier de dépannage urgent sur le
réseau fibre optique
par l'entreprise AXIONE et ses partenaires
Commune de SANCOINS
du 01/01/2025 au 31/12/2025

dossier n° : E241063AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales en agglomération pendant l'exécution du chantier de dépannage urgent sur le réseau fibre optique par l'entreprise AXIONE et ses partenaires sur le territoire de la commune de SANCOINS, du 01/01/2025 au 31/12/2025,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 28/11/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

*Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est empêché
Le Cheffe de Pôle Ingénierie Domaine Public*


Isabelle AUROUX

Acte n° E241063AT, page 1 / 1